La brochure SPIRICA PERSPECTIVE 8 décrit un contrat d'assurance vie multisupports avec une participation aux bénéfices différée. Le contrat SPIRICA PERSPECTIVE 8 s'adresse principalement aux personnes physiques majeures ou protégées, en particulier à une clientèle patrimoniale. Ce contrat SPIRICA PERSPECTIVE 8 est destiné à ceux ayant un horizon d'investissement d'au moins 9 ans.

Les points forts du contrat SPIRICA PERSPECTIVE 8 incluent une fiscalité avantageuse en cas de rachat partiel, la conservation de la participation aux bénéfices en cas de décès (mais perdue en cas de rachat total avant 8 ans), et une souplesse accrue avec des supports de distribution et de capitalisation. Le contrat SPIRICA PERSPECTIVE 8 permet aux clients de consulter leur épargne et les documents de gestion en ligne 24h/24 et 7j/7.

Le fonctionnement de SPIRICA PERSPECTIVE 8 est en deux temps : durant les 8 premières années, les revenus des supports en unités de compte et les intérêts du fonds en euros alimentent une provision globale pour participation aux bénéfices. Après 8 ans, cette réserve est affectée à toutes les souscriptions en cours.

L'offre financière de SPIRICA PERSPECTIVE 8 inclut un large choix d'unités de compte, des OPC de distribution, des fonds structurés, et des supports de capitalisation comme des OPC, FCPR et ETF. Les montants investis dans ces supports en unités de compte comportent un risque de perte en capital, n'étant pas garantis par l'assureur.

Le rachat partiel dans le contrat SPIRICA PERSPECTIVE 8 est possible à tout moment dès la fin de la période de renonciation, avec un minimum de 1 500 € par rachat. En cas de décès, la participation aux bénéfices non encore affectée est attribuée au prorata de la durée d'investissement. En cas de rachat total avant 8 ans, la participation aux bénéfices est perdue.

Les options de gestion financière disponibles incluent l'option "Horizon 6" pour investir progressivement du fonds en euros vers des unités de compte, le rééquilibrage automatique, la sécurisation des plus-values, l'investissement progressif, et la limitation des moins-values relatives.

La brochure SPIRICA PERSPECTIVE 8 mentionne que les capitaux décès sont transmis selon une fiscalité spécifique à l'assurance vie, dépendant de l'âge de l'assuré et de la date de versement des primes. Les seuils de versements pour le contrat SPIRICA PERSPECTIVE 8 sont les suivants : 50 000 € pour le versement initial, 5 000 € pour les versements libres, et 500 € pour les versements libres programmés.

En conclusion, SPIRICA PERSPECTIVE 8 est un contrat d'assurance vie flexible et avantageux, offrant divers supports financiers et options de gestion pour répondre aux besoins patrimoniaux des clients.